

MAIRIE DE POUILLY
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
60790 POUILLY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pouilly, se sont réunis à 19h à la salle de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, le mardi 6 mars, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Par ordre alphabétique ;

Daniel CAUCHIES, Christelle CHITEL, Daniel DROUIN, Michel GUILLIN, Monique HAMM-BERANGER, Virginie HUSUM, Dominique LELIAS, Patrice MORIN, Jennyfer PESTY, Jean-Paul RIVAUD, Tiffaine VERMEULEN.

Constatant que le quorum est atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 19h04.

SECRETARIAT DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jennyfer PESTY est élue par l'ensemble du conseil (11 voix) pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



1. Approbation du compte-rendu du 16 février 2018

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du précédent conseil municipal. Les conseillers n'ayant aucun commentaire, il propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2018 à l'unanimité (11 voix).

2. Indemnités des élus

a) Pour le maire

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Pour notre commune de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale du maire correspond à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique (658.01 euros).

b) Pour les adjoints

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Pour notre commune de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale des adjoints correspond à 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (255.46 euros).

M. le Maire propose de retenir ces indemnités maximales et de délibérer dans ce sens. **Le conseil vote à l'unanimité les taux maxima de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités du maire et des deux adjoints (11 voix).**

3. Indemnités du maire par intérim

M. Morin a occupé la fonction de maire par intérim du 11 janvier au 11 février 2018 et, à ce titre, il a droit au versement de l'indemnité de fonction. M. le Maire propose que cette indemnité lui soit versée au prorata temporis.

Le conseil vote pour à l'unanimité (11 voix).

4. Délégations au maire

M. le Maire a adressé aux membres du conseil municipal, préalablement à la réunion, un document reprenant la liste des délégations pouvant lui être attribuées par le conseil municipal.

M. le Maire fait lecture des délégations une à une, pour approbation, modification ou suppression.

La liste ainsi retenue est votée à l'unanimité du conseil municipal (11 voix). (annexe 1)

5. Commissions municipales

M. le Maire a adressé aux membres du conseil municipal, préalablement à la réunion du conseil, la liste des commissions municipales avec les élus auxquelles il propose de les attribuer.

Le conseil approuve la liste des commissions municipales ainsi constituée à l'unanimité (11 voix). (annexe 2)

6. Commission communale des impôts directs

M. le maire présente aux conseillers la liste des 24 noms qu'il a établie pour la constitution de la commission communale des impôts directs, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise. Après lecture, il propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution de cette liste (11 voix).

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Le conseil communautaire a adopté une nouvelle version de ses statuts, en y intégrant notamment la compétence GEMAPI. Le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications proposées.

Le conseil municipal approuve cette modification des statuts de la Communauté des Communes des Sablons à l'unanimité (11 voix).

8. Dotation forfaitaire recensement INSEE Isabelle FERRE

Isabelle FERRE a effectué le travail d'agent recenseur, et se doit d'être rémunérée à ce titre par la commune, via la dotation forfaitaire de recensement de l'INSEE reçue à cet effet.

Le conseil approuve à l'unanimité le versement de cette rémunération (11 voix).

9. Extension BT/RT souterrain « Ferme de la Remise de la ferme enterrée »

M. DE SAILLY a fait une demande de travaux d'extension du réseau d'électricité pour la ferme de la Remise de la Ferme Enterrée, dont les détails sont présentés aux membres du conseil. Le SE 60, qui effectuera les travaux, demande au conseil municipal de délibérer pour accepter cette proposition de travaux. M. le maire précise qu'il souhaite ajouter un article au modèle de délibération proposé, stipulant que la commune n'aura aucune participation financière à supporter.

Dans ces conditions, le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité à la demande du SE 60 (11 voix).

10. Association foncière de Fresneaux-Montchevreuil

La commune de Fresneaux est propriétaire d'une parcelle sur la commune de Pouilly. Elle souhaite connaître la position de la commune quant à l'avenir de cette parcelle.

La décision est reportée et sera prise après obtention de complément d'informations.

11. Demande de don du Secours Catholique

M. le Maire a été sollicité pour une demande de subvention en faveur du Secours Catholique. M. le Maire rappelle que la commune attribuait une subvention au Secours Catholique lors de précédents mandats, et souhaite connaître la position du conseil.

La demande est acceptée par le conseil municipal par ; 5 voix pour, 4 voix d'abstention, 2 voix contre.

Les conseillers municipaux votent le montant d'une subvention de 100 euros, à l'unanimité (11 voix).

12. Rencontre cyclotouriste avec Pouilly-Lès-Feurs

Pouilly-lès-Feurs est une commune française située dans le département de la Loire en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle recense 1254 habitants en 2015 et souhaite organiser une rencontre cyclotouriste au départ de sa ville, dont notre commune ferait partie.

M. le Maire propose de donner le document à l'APAC. Accord du conseil municipal.

13. Informations et questions diverses

- Réception document pour participer aux jeux inter-villages. M. le Maire propose de donner le document à l'APAC.

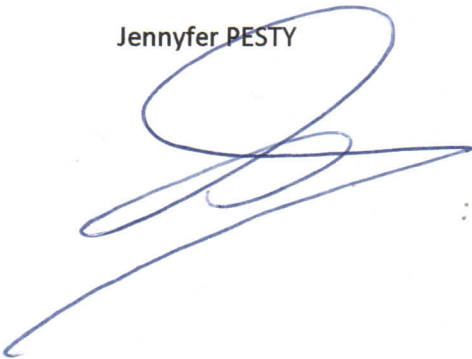
- Dossier demande de DETR à déposer pour le 16 mai. Les travaux prévisionnels à réaliser (couverture de la mairie, de l'école et du lavoir) seraient d'environ 10 000 à 12 000 euros.
- Information DUBRAC et rue de l'école : MM. GUILLIN et CAUCHIES ont rencontré M. BONNELLES, responsable de la sté DUBRAC. Il semble que les trous dans la chaussée soient dus aux poids lourds, engins ou autres véhicules qui roulent dans le talus du fait de la faible largeur de voie et du stationnement sur le côté opposé, grignotent le pied de talus, circulent sur de la terre, créent des affaissements, déstabilisent l'accotement de la chaussée et provoquent donc le phénomène constaté sur site. La sté DUBRAC est prête à faire un geste commercial pour reprendre quelques nids de poule qui se sont formés sur la rue de l'école, mais ne fera pas de reprise des dysfonctionnements constatés, n'étant pas responsable de cet état de fait. MM. GUILLIN et CAUCHIES continuent de suivre le dossier, pour essayer de régler au mieux ce problème. Plusieurs pistes sont envisagées, sur lesquelles ils reviendront dès qu'ils auront plus d'informations.
- Déploiement de la fibre optique sur Pouilly ; une réunion est prévue lundi 12. M. le Maire, M. GUILLIN et M. RIVAUD s'y rendront. La communauté des sablons prend en charge le coût de raccordement qui s'élève à 370€ par foyer.
- L'assainissement ; les travaux seront réalisés à horizon 2022. Le coût du m3 d'eau devrait passer à environ 5.10 euros le m3. Une taxe de raccordement de 4000 euros, sans subvention, sera demandée à chaque foyer. Des aides pourront être apportées pour les travaux de raccordement sur la partie privée.
- Les arbres de la place ; un arbre penche dangereusement près de l'arrêt de bus et plusieurs semblent à remplacer. Il est demandé aux membres chargés de la commission des espaces verts de prendre en charge ce dossier.
- La dématérialisation est devenue obligatoire par la trésorerie. Un dossier est en train d'être constitué à cet effet.
- VEOLIA : en 2014, une fuite a été constatée près de la salle des fêtes. Le coût de cette fuite est de 6356.58 euros. La facture n'a pas été réglée à ce jour, l'ancienne municipalité ayant tenté en vain toutes les procédures pour l'annuler ou la réduire. Mais un montant de 6000 € est bien provisionné au budget.
- Le contrat d'adjoint administratif de Mme FERRE prend fin au 1^{er} mai 2018. Le contrat d'adjoint technique de M. PROFFIT prend fin en novembre 2018.

- M. le Maire nous informe que les convocations au conseil municipal peuvent se faire de façon dématérialisées si les conseillers le demandent par écrit.
- Projet en cours de réflexion : pose d'un panneau d'affichage au centre du village, et d'un panneau d'affichage à La Vallée.
- M. le Maire demande de l'informer si les membres constatent des dysfonctionnements au niveau de l'éclairage public.
- Lundi 12 mars : réunion du comité de direction de l'office du tourisme des sablons. Mme HUSUM représentera la commune.
- Vendredi 16 mars : réunion du conseil d'école à Saint Crépin. Mme PESTY y représentera la commune.
- Mme CHITEL souhaite savoir s'il est possible d'envisager une brocante sur la commune. Le projet est à réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

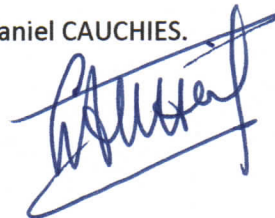
La secrétaire de séance,

Jennyfer PESTY



Le Maire,

Daniel CAUCHIES.



Annexe 1 : DELEGATIONS FAITES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2017-257 du 28 février 2017-art. 74 :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

10° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

11° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; lorsque ces actions concernent:

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

12° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

13° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 2000 euros ;

14° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

15° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par son suppléant.

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

PREND ACTE que le maire rendra compte, à chaque réunion de conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Annexe 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES

1	CONTRÔLE DE GESTION / FINANCES	DANIEL CAUCHIES	DOMINIQUE LELIAS	MICHEL GUILLIN
2	ELECTRICITE/ EAU / VOIRIE (dégel et réparation)	MICHEL GUILLIN	PATRICE MORIN	DOMINIQUE LELIAS
3	GESTION DE LA SALLE DES FÊTES	PATRICE MORIN	CHRISTELLE CHITEL	DOMINIQUE LELIAS
4	COMMUNICATION ET RELATION PRESSE	DANIEL CAUCHIES	JENNYFER PESTY	TIFFAINE VERMEULEN
5	AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES	JENNYFER PESTY	CHRISTELLE CHITEL	DANIEL CAUCHIES
6	ELECTIONS / RECENSEMENT / LISTES ELECTORALES	MONIQUE HAM- BERANGER	TIFFAINE VERMEULEN	CHRISTELLE CHITEL
7	SECURITE	TIFFAINE VERMEULEN	JEAN-PAUL RIVAUD	PATRICE MORIN
8	RELATIONS INTERCOMMUNALES	DANIEL CAUCHIES	MICHEL GUILLIN	DANIEL DROUIN
9	ESPACES VERTS / AMENAGEMENT FLORAL / CIMETIERE	MICHEL GUILLIN	VIRGINIE HUSUM	MONIQUE HAM- BERANGER
10	CEREMONIES ET COMMEMORATIONS	DANIEL CAUCHIES	DANIEL DROUIN	VIRGINIE HUSUM
11	TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX	DANIEL DROUIN	JEAN-PAUL RIVAUD	DOMINIQUE LELIAS